

Quelle aide à l'apprentissage la Municipalité envisage-t-elle ?

Réponse au postulat de M. Guy Gaudard

Rapport-préavis N° 2013/9

Lausanne, le 7 mars 2013

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Le 12 septembre 2006, le Conseiller communal Guy Gaudard a déposé un postulat intitulé « Quelle aide à l'apprentissage la Municipalité envisage-t-elle ? » en demandant à la Municipalité d'étudier les meilleures façons d'intervenir pour favoriser l'entrée en apprentissage des jeunes Lausannois ainsi que la reconnaissance des entreprises formatrices.

La commission chargée de l'examen du postulat s'est prononcée favorablement et le Conseil communal de Lausanne a décidé, lors de sa séance du 24 avril 2007, la prise en considération du postulat et son renvoi à la Municipalité pour étude et rapport.

Avec le présent rapport-préavis, la Municipalité confirme son engagement dans l'aide à l'entrée en apprentissage des jeunes Lausannois et propose des nouvelles mesures. En outre, elle est en train d'effectuer un état des lieux exhaustif sur la problématique de l'entrée en apprentissage des jeunes avec une analyse des mesures existantes ou à développer pour les jeunes en difficulté d'insertion professionnelle.

2. Rappel du postulat

Le postulat de M. Guy Gaudard soulève le problème des jeunes qui ne trouvent pas de place d'apprentissage à l'issue de la scolarité obligatoire, tout en mettant l'accent sur les motifs qui peuvent dissuader les employeurs d'engager des apprentis.

Ainsi, il demande à la Municipalité d'encourager les entreprises à former des apprentis à travers quatre axes d'intervention. Le postulant demande concrètement à la Municipalité :

1. d'étudier toutes les possibilités d'attribuer aux entreprises formatrices une aide financière à la formation, sous forme d'allègement fiscal, d'allocation ou de subside ;

2. de favoriser les entreprises formatrices qui participent à un appel d'offres du marché public communal, en attribuant un nombre de points défini sur l'échelle de 100 couramment utilisée afin de déterminer l'adjudicataire ;
3. d'établir un répertoire des entreprises sises sur la commune et qui participent activement à la formation d'apprentis. Ce répertoire sera distribué gratuitement aux entreprises concernées, aux écoles et aux parents d'élèves ;
4. de réunir au moins une fois par année les formateurs, à l'occasion d'une rencontre récréative, où des échanges pourraient être partagés et des contacts établis entre partenaires formateurs.

Il faut, par ailleurs, rappeler que le postulant a déposé en juin 2007 une motion intitulée « Métamorphosons l'aide à l'apprentissage », par la suite transformée en postulat, qui reprenait certaines des demandes formulées dans le présent postulat et qui a reçu réponse de la Municipalité dans le rapport-préavis N° 2009/23, du 6 mai 2009¹. Ces points sont repris dans la réponse au postulat ci-traité.

3. Les mutations dans le domaine de l'apprentissage

Depuis les années 90, les places d'apprentissage sont en net recul et, dans certains secteurs, le nombre de jeunes souhaitant effectuer un apprentissage dépasse de façon constante celui des places disponibles. On estime ainsi que, de 1985 à 2001, l'offre de places d'apprentissage a subi une réduction de l'ordre de 15%².

En décembre 2002, le Parlement a adopté la nouvelle Loi sur la formation professionnelle (LFPr), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004³. Cette nouvelle loi a permis d'améliorer l'offre de places de formation professionnelle, en donnant des compétences supplémentaires au Conseil fédéral et en promouvant les actions cantonales de création de fonds pour la formation professionnelle et de places d'apprentissage.

Toutefois, la situation sur le marché des places d'apprentissage reste tendue et son corollaire est une sélection accrue de la part des employeurs qui vont avoir tendance à embaucher les jeunes les mieux formés et diplômés. C'est la loi de l'offre et de la demande. Il résulte de ce contexte de pénurie de places d'apprentissage que même les jeunes les mieux formés ne trouvent pas nécessairement le poste qui correspond à leurs attentes et sont obligés de revoir leurs prétentions à la baisse en se dirigeant vers des apprentissages jugés inférieurs. Ainsi, des apprentissages requérant moins de qualifications sont occupés par les jeunes les mieux formés, laissant de côté les jeunes peu qualifiés qui les occupaient auparavant. La conséquence inéluctable est qu'un nombre considérable de jeunes, notamment ceux faiblement qualifiés sur le plan scolaire, se retrouvent sans solution au terme de l'école obligatoire et obligés de s'adresser aux structures transitoires ou à d'autres solutions d'attente.

Ces changements ont profondément modifié les exigences du monde professionnel envers les jeunes apprentis. Le système scolaire, quant à lui, semble avoir quelques difficultés à suivre ces changements.

¹ BCC 2009-2010, T. 1, n°8, pp. 864-872.

² DUBS Rolf, 2006, Rapport d'expertise sur les questions concernant la formation professionnelle en Suisse, Berne, HEP.

³ Il faut noter que, en mai 2003, le peuple et les Cantons ont rejeté l'initiative populaire dite « pour des places d'apprentissage » (LIPA), qui réclamait pour chaque jeune le droit à une place d'apprentissage.

4. La situation actuelle sur le marché des places d'apprentissage

Selon les communications et les données fournies par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) en 2012, le marché des places d'apprentissage est en très légère baisse après avoir été stable en 2011 et la situation est équilibrée entre l'offre et la demande. Les motifs de cette stabilité relative invoqués par l'OFFT sont :

- le nombre de jeunes arrivant en fin de scolarité est en baisse ;
- le nombre de places d'apprentissage a été stabilisé ;
- les cantons soutiennent l'offre de places d'apprentissage et proposent des offres transitoires⁴.

L'OFFT constate que, dans certains secteurs professionnels, l'offre ne coïncide pas avec la demande. D'une part, les jeunes socialement défavorisés ou avec faible bagage scolaire ont toujours de la peine à trouver une place d'apprentissage. D'autre part, les entreprises proposant des places de formation aux profils d'exigences élevées ont de plus en plus de mal à trouver des candidats répondant aux critères. Ce déséquilibre en termes de compétences semble s'accompagner d'un certain décalage entre les professions offertes, les intérêts et la formation de base des jeunes.

Pour mieux appréhender la situation, il faut se pencher sur le « Baromètre des places d'apprentissage » qui recense, par le biais d'enquêtes auprès des entreprises et des jeunes, la situation sur le marché des places d'apprentissage. Les résultats de l'enquête 2011 et 2012 montrent que l'offre de places d'apprentissage est sensiblement supérieure à la demande. En août 2012, 85'000 places d'apprentissage ont été attribuées, tandis que le nombre de places demeurées vacantes était de 7'000.

En résumant les résultats de cette enquête au niveau national, nous observons que :

- sur l'ensemble des jeunes confrontés au choix d'une formation en 2011, 57% se disent éventuellement intéressés par l'apprentissage, tandis que seuls 49% s'intéressent exclusivement à trouver une place d'apprentissage. Mais en Suisse romande, l'intérêt pour une place d'apprentissage est sensiblement plus faible qu'en Suisse alémanique : respectivement 47% et 62% ;
- un tiers des entreprises de Suisse offre des places d'apprentissage mais 8% des places proposées en 2010 sont restées vacantes. Celles-ci représentaient 7% des places en vue de l'obtention d'un CFC et 22% de celles pour l'obtention d'une AFP ;
- dans les branches « Services », « Impression, design et métiers d'art », « Santé et activités sociales » et « Vente », la demande dépasse sensiblement l'offre de places. L'excédent est un peu plus faible dans les branches « Industries de transformation » et « Informatique » ;
- par contre, dans la branche « Professions techniques », l'offre dépasse sensiblement la demande. L'offre est légèrement excédante dans les branches « Construction et architecture », « Bureau et information » et « Agriculture ».

Les conclusions que nous pouvons tirer de la situation actuelle sont que les difficultés du système dual ne se trouvent pas aujourd'hui tant du côté quantitatif, nombre de places offertes et demandées, que dans l'aspect qualitatif. Le problème vient de l'inadéquation entre les exigences requises par les employeurs et les compétences des jeunes. En effet, les entreprises formatrices signalent une difficulté croissante à pourvoir des places de formation aux exigences élevées et, de l'autre côté, les jeunes socialement défavorisés ou accusant un déficit scolaire, ont des difficultés à trouver une place

⁴ OFFT, 2011, Situation sur le marché des places d'apprentissage en février 2011, Communiqué de presse du 8 mars 2011. OFFT, 2011, Baromètre des places d'apprentissage, août 2011, rapport condensé, études Link études Nos 5.4157/5.4158 OFFT, 2012, Baromètre des places d'apprentissage, août 2012, rapport condensé, études Link Nos 11.0615/11.0616.

d'apprentissage (OFFT 2011 et 2012). Le système de formation scolaire porte certainement une part des causes.

Il faut, par contre, considérer que si la situation sur le marché des places d'apprentissage n'est pas catastrophique, les perspectives sont incertaines pour les années à venir. Cela signifie que les actions de promotion effectuées par les administrations cantonales et communales dans ce domaine ne devraient pas être ralenties, bien au contraire, elles devraient persister, voire s'intensifier⁵. Mais également, les institutions publiques et parapubliques devraient augmenter leurs capacités à engager de nouveaux apprentis.

Une nouvelle prestation cantonale de soutien aux entreprises formatrices vient d'être développée. La Direction générale de l'enseignement postobligatoire renseignera les entreprises sur l'apprentissage, accompagnera les entreprises nouvellement formatrices. Ce service appelé dgepService fonctionne depuis février 2013. Cette offre sera certainement bienvenue pour répondre en partie aux difficultés exprimées ci-dessus par les entreprises.

5. Réponses au postulat

La Municipalité tient à souligner que la problématique de l'accès à l'apprentissage des jeunes Lausannois occupe une place centrale dans ses préoccupations et son action depuis quelques années déjà. Ainsi, le nombre des places d'apprentissage au sein de l'administration a continué à augmenter d'année en année pour arriver en 2012 à avoir 195 apprentis en formation dans trente professions différentes. Ce nombre devrait continuer à augmenter ces prochaines années, pour atteindre les 200 apprentis en 2015⁶. En outre, bon nombre d'initiatives ont été entreprises dans différents services (S JL, SSL, ST, etc.) pour soutenir les jeunes en difficulté dans l'obtention d'une place d'apprentissage.

Cela dit, elle répond concrètement aux propositions mentionnées dans le postulat Guy Gaudard comme suit.

5.1 *Attribuer aux entreprises formatrices une aide financière à la formation, sous forme d'allègement fiscal, d'allocation ou de subside*

La Municipalité tient à rappeler que seul le Conseil d'État est habilité à accorder un allègement fiscal aux personnes morales⁷. En ce qui concerne la possibilité d'une allocation généralisée de subside aux entreprises formatrices, elle est difficilement réalisable au niveau communal. Un tel subside devrait se limiter aux apprentis lausannois, ce qui créerait des inégalités de traitement entre les entreprises ainsi que d'innombrables difficultés de contrôle. La Municipalité ne désire pas poursuivre cette piste.

Par contre, la Ville de Lausanne s'est engagée depuis 2008 avec la SIC (Société Industrielle et Commerciale de Lausanne) à attribuer chaque année un prix à des entreprises qui s'engagent en faveur de la formation professionnelle. Ce prix a pour but de soutenir un employeur qui forme pour la première fois un apprenti ou une société qui s'engage fortement pour la formation duale. Les

⁵ Notons à ce propos que le Conseil d'État vient de soumettre au Grand Conseil un décret prévoyant un cofinancement cantonal de la formation professionnelle dans le domaine industriel. Cela consistera à affecter 12 millions, sur deux ans, au Centre de formation vaudois de l'industrie (CFVI) et à celui de l'entreprise Bobst SA. Communiqué du Conseil d'État du 22 mars 2012.

⁶ Rapport-préavis N° 2006/64, adopté le 13 mars 2007, BCC 2006-2007, T. II, n° 12, pp. 242-260. Et rapport-préavis N° 2012/32 du 5 juillet 2012.

⁷ Loi sur les impôts directs cantonaux (LI), art. 91 et Loi sur les impôts communaux (L ICom), art. 5.

entreprises lauréates reçoivent chacune une contribution de 300 francs par mois durant toute la durée de l'apprentissage. Les lauréats des éditions 2008 à 2012 sont dans l'ordre, Schafer Gym SA et Borio SA, Cofal et Droguerie Pollien, Art Factory Graphics Sàrl et Chantier Naval d'Ouchy, Mecatrotec et Ernesto's Coiffure, Vectur SA et FuturPlus Sàrl. Le nombre de dossiers de candidature reçus entre 2008 et 2012 est respectivement de 13, 7, 2, 6 et 10.

Notons, par ailleurs, que depuis 2010 il existe un fonds paritaire cantonal qui vise à soulager les entreprises formatrices par la prise en charge de certains coûts de formation. Ces contributions sont octroyées par la FONPRO (Fondation cantonale pour la formation professionnelle), en application de la législation fédérale et cantonale sur la formation professionnelle.

5.2 Favoriser les entreprises formatrices qui participent à un appel d'offres du marché public communal, en attribuant une pondération dans le critère d'adjudication

La pondération d'un critère « apprentis », pour favoriser les entreprises formatrices, existe déjà actuellement dans l'évaluation des offres soumises au marché public communal. En effet, un tableau de notation (disponible sur le site Internet de la Ville, sous le titre « Critères d'adjudication et d'évaluation ») permet de donner une note aux entreprises formatrices, en tenant compte du nombre d'apprentis par rapport au nombre total d'employés.

Notons que cette pondération a été renforcée dès 2009, en prenant en considération le postulat de M. Gaudard, intitulé « Métamorphosons l'aide à l'apprentissage »⁸, pour se situer dans une fourchette allant de 5% à 7.5% de la notation. Cette pondération est très élevée si on tient compte des recommandations émises par le Guide romand pour les marchés publics qui conseille de ne pas dépasser le 5% de l'ensemble des critères. Cette recommandation est, par ailleurs, celle suivie par le Canton de Vaud.

Il y a lieu par ailleurs de mentionner qu'une initiative parlementaire déposée le 20 juin 2003 par le conseiller national Ruedi Lustenberger demande à ce que la formation de personnes en formation professionnelle initiale constitue un critère pour l'adjudication des marchés publics. Dans ce contexte, le 13 novembre 2012, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national a adopté un avant-projet de révision de la loi fédérale sur les marchés publics.⁹

5.3 Établir un répertoire des entreprises sises sur la commune et qui participent activement à la formation d'apprentis

Cette proposition n'est pas retenue par la Municipalité. En effet, il est difficile de tenir à jour un registre des entreprises formatrices car les situations changent d'une année à l'autre. En outre, limiter un tel registre au seul territoire communal est restrictif et peu intéressant. Un registre des entreprises formatrices est tenu au niveau cantonal mais ne fait pas l'objet d'une diffusion.

5.4 Réunir les formateurs pour permettre des échanges et établir des contacts

Dès la fin des années 90, la Ville de Lausanne a mis sur pied un groupe de travail « Apprentissage-orientation » qui regroupe autour du Conseiller municipal en charge de la DEJCS (Direction enfance,

⁸ Rapport-préavis N° 2009/23, « Métamorphosons l'aide à l'apprentissage. Réponse au postulat de M. Guy Gaudard », adopté le 9 décembre 2009, BCC 2009-2010, T. I, n° 8, pp. 864-872.

⁹ <http://www.parlament.ch/f/mm/2012/Pages/mm-sgk-2012-12-11.aspx>

jeunesse et cohésion sociale) des représentants des entreprises, des associations économiques et de la formation professionnelle. Ce groupe se rencontre, à un rythme semestriel, pour réfléchir aux difficultés et formuler des propositions, tout en resserrant les liens entre l'administration, les écoles et les milieux économiques.

La proposition du postulant d'organiser une fois par année une rencontre moins formelle et plus conviviale avec les entreprises formatrices et d'autres partenaires, a été étudiée et les milieux patronaux ont été consultés. Il se dégage que ce type d'événement aurait relativement peu d'intérêt pour la majorité des employeurs et n'apporterait pas une effective plus-value dans la relation entre l'administration et les entreprises formatrices.

5.5 *Autres initiatives municipales d'aide à l'entrée en apprentissage*

La problématique de la transition des jeunes entre la scolarité obligatoire et l'entrée en formation professionnelle est complexe et dépend de multiples facteurs. Ainsi, la Municipalité a prévu dans son programme de législature 2011-2016 d'« organiser et développer de nouvelles mesures d'insertion professionnelle pour les jeunes en fin de scolarité et sans projet professionnel ».

A cet effet, la DEJCS est en train d'effectuer un état des lieux exhaustif sur cette problématique en vue de proposer de nouvelles mesures pour les jeunes qui peinent à trouver une place d'apprentissage. Ce travail donnera lieu à des propositions municipales qui seront présentées au Conseil communal durant cette législature.

Par ailleurs, la DEJCS avec le soutien de l'Association du passeport vacances de la région lausannoise (APVRL) a lancé depuis 2011 un nouveau passeport d'automne destiné aux jeunes de 13 à 17 ans de Lausanne. Ce PassePasse est principalement axé sur la découverte active de milieux professionnels. La notion de mentorat est mise en avant dans la présentation du projet auprès des organisateurs d'activités issus de tous les secteurs de l'économie privée et de l'administration publique. De petits groupes de 1 à 3 participants sont ainsi constitués pour découvrir des réalités professionnelles pendant leurs vacances. La 2^e édition du PassePasse en 2012 a été ouverte aux 42 autres communes membres de l'APVRL qui contribuent à son financement et son fonctionnement.

En 2011 et 2012, des activités « découverte du monde professionnel » et des activités « culture, sport, détente » ont été proposées aux jeunes. Les activités « découverte du monde professionnel » ont été choisies en priorité par les jeunes participants. A noter que 4 participants ont trouvé une place de stage à plus longue durée auprès de certains organisateurs d'activités à la suite de leur participation au PassePasse en 2011.

En dernier lieu, la Ville de Lausanne participe et finance à travers Lausanne Région plusieurs actions pour faciliter l'accès à la formation comme :

- des cours d'appuis scolaires pour les apprentis App-App ;
- la promotion des places d'apprentissage offertes par les communes de Lausanne Région par le biais du stand au Salon des Métiers et de la Formation de Lausanne ;
- la création du site Internet www.kiftontaf.ch qui apporte toutes les informations utiles aux jeunes en recherche de formation scolaire et professionnelle ;
- la prestation d'accompagnement par un mentor « Duo 15-18 » ;
- une étude sur les ruptures d'apprentissage qui a mis en évidence la nécessité de créer des postes de « conseillers aux apprentis » et un recueil d'informations ;

- la promotion et le suivi de la mise en place du projet LIFT, qui propose à des élèves, dès la 7^e, d'aller 2 heures par semaine en entreprises ;
- la promotion auprès des communes de « Places d'apprentissage pour les Jeunes Adultes en Difficulté ».

La volonté de la Municipalité est d'œuvrer, dans la limite de ses compétences, pour que tous les jeunes Lausannois puissent accéder à une formation professionnelle initiale.

6. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2013/9 de la Municipalité, du 7 mars 2013,
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire,
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de soutenir la volonté municipale d'œuvrer, dans la limite de ses compétences, pour que tous les jeunes Lausannois puissent accéder à une formation professionnelle initiale ;
2. de prendre acte de la réponse de la Municipalité au postulat du Conseiller communal Guy Gaudard « Quelle aide à l'apprentissage la Municipalité envisage-t-elle ? ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Christian Zutter